



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone I-21**

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie ▶
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert ▶
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive ▶
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	10
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:

Note:



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone I-22**

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie ▶
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert ▶
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive ▶
C-2	Détail, administration et service ▶	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé ▶	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant ▶	<b>Usage spécifiquement permis</b> 31	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int. ▶		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			
31: Industrie de première transformation des métaux			

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	10
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone I-23**

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie ▶
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante Note 1 et 2
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive Note 1
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire ▶
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert ▶
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive ▶
C-2	Détail, administration et service ▶	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé ▶	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant ▶	<b>Usage spécifiquement permis</b> 31	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique ▶		
C-11	Commerce de gros et entreposage int. ▶		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			
1. Permis sur un terrain non contigu à l'avenue Bergeron			
2. Usage 201: Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande limitée à un (1).			
31. Industrie de première transformation des métaux			

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	▶
Contrainte anthropique	▶

Amendement:	
Règlement # 350-04-12	
Règlement # 377-12-13	
Règlement # 378-12-13	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone M-41**

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	▶	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	▶	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	▶	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration		Note 1	
C-7	Débit de boisson		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			

**Note:**

1. Hébergement de 4 chevaux maximum dans une grange existante avec les conditions suivantes:

Qu'un abri soit construit à l'arrière de la grange pour entreposer le fumier; qu'une entente soit signée avec un agriculteur pour se départir du fumier trois fois par année; que les chevaux restent à l'intérieur du bâtiment; que les chevaux soient localisés dans l'annexe arrière de la grange pour garder une plus grande distance des voisins.

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	7
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone M-42**

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	▶	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	▶	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	▶	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	▶	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	▶	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	▶	Note 1	
C-7	Débit de boisson		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.	▶		
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				
1. 6411: Service de réparation de l'automobile.				
422: Transport de matériel par camion, incluant une aire de stationnement de camions.				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	7
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	▶
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:
Règlement # 372-11-13

Note:



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone M-43**

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	▶	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	▶	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	▶	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	▶	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	▶	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	Note 1	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	▶	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre	▶		
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				
1. Les dispositions pour cet usage doivent être respectées lors d'une reconstruction ou d'une nouvelle implantation.				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	1,5
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	3
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	▶
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:

Note:



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone M-44**

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	▶	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	▶	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	▶	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	▶	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	▶	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	▶	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	▶	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre	▶		
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	1,5
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	3
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	▶
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone M-45**

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
H-6	Maison unifamiliale en rangée	R-1	Récréation extensive
C-1	Accommodation	R-2	Récréation intensive
C-2	Détail, administration et service	A-1	Agriculture
C-3	Véhicule motorisé	A-2	Agriculture sans élevage
C-4	Poste d'essence / Station-service	<b>Usage spécifiquement permis</b>	1510, 6376
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-6	Restauration		
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		

**Note:**

1510: Maison de chambres et pension

6376 : Entreposage en général (uniquement à l'intérieur d'un bâtiment)

Note 1: Les projets intégrés

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

**Normes**

Marge de recul avant minimale (m)	Note 1-2-3
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	Note 1-2-3
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1-2-3
Marge de recul arrière min. (m)	Note 1-2-3
Hauteur max. (m)	Note 1-2-3

**Référence particulière (à titre indicatif)**

PIIA	▶
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

**Amendement:**

Règlement # 460-09-18
Règlement # 482-03-20
Règlement # 495-03-21
Règlement # 553-03-24



**Note:**

- Pour un usage résidentiel: Marge de recul avant minimale (m)=6, Marge de recul latérale min. (m) 1ère= 2, Somme des marges latérales min. (m)=4, Marge de recul arrière min. (m)=8, Hauteur max. (m)=10  
Pour un autre usage que résidentiel: Marge de recul avant min. (m)=8, Marge de recul lat. min. (m) 1ère= 4, Somme des marges latérales min. (m)=8, Marge de recul arrière min. (m)=8, Hauteur max. (m)=10
- Pour l'usage 6376: Marge de recul avant min. (m)=2, Marge de recul lat. min. (m) 1ère= 2, Somme des marges latérales min. (m)= 4, Marge de recul arrière min. (m)=2, Hauteur max. (m)=10
- Les marges de recul, ci-haut mentionnées, ne s'appliquent pas pour les projets intégrés.



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

		<b>Zone M-46</b>	
<b>Classe d'usages</b>		<b>Classe d'usages</b>	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b> Note 1 et 28	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			
28: Industrie du meuble et des articles d'ameublement à la condition que la superficie au sol n'excède pas celle de la résidence érigée sur le même terrain.			
Note 1: Les projets intégrés			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

<b>Normes</b>	
Marge de recul avant minimale (m)	Note 1-2
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	Note 1-2
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1-2
Marge de recul arrière min. (m)	Note 1-2
Hauteur max. (m)	Note 1-2

<b>Amendement:</b>	
591-07-25	

<b>Référence particulière (à titre indicatif)</b>	
PIIA	►
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

<b>Note:</b>	
1. Les autres usages : Marge de recul avant minimale (m) 1,5, marge de recul latérale min. (m) 1ère, 2. Somme des marges latérales min. (m) 6. Marge de recul arrière min. (m) 8. Hauteur maximale. (m) 10	
2. Les projets intégrés : Marge de recul avant minimale (m) 6. Marge de recul latérale min. (m) 4. Marge de recul arrière min. 4. Hauteur maximale (m) 12.	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone M-47**

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	▶	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	▶	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	▶	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	▶	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	▶	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	▶	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	5520
C-6	Restauration	▶	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre	▶		
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				
5520: Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires usagés ou réusinés de véhicules automobiles.				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	6
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	▶
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	
1. Pour un usage résidentiel: Marge de recul latérale min. (m) 1ère=2, Somme des marges latérales min. (m)=6	
Pour un usage autre que résidentiel: Marge de recul latérale min. (m) 1ère=4, Somme des marges latérales min. (m)=8	



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone M-48**

Classe d'usages			Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	▶	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	▶	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	▶	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	▶	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	▶	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	▶	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	Note1
Somme des marges latérales min. (m)	Note1
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	▶
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:

Note:
1. Pour un usage résidentiel: Marge de recul latérale min. (m) 1ère=2, Somme des marges latérales min. (m)=6
Pour un usage autre que résidentiel: Marge de recul latérale min. (m) 1ère=4, Somme des marges latérales min. (m)=8



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone M-49**

Classe d'usages		▶	Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	▶	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée		I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée		I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)		P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile		P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	▶	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	▶	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé		A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service		A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant		<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration		<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson			
C-8	Hébergement champêtre			
C-9	Hébergement d'envergure			
C-10	Érotique			
C-11	Commerce de gros et entreposage int.			
C-12	Commerce particulier			
<b>Note:</b>				

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	Note 1
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:	

Note:	
1.	Pour un usage résidentiel: Marge de recul latérale min. (m) 1ère=2, Somme des marges latérales min. (m)=6
	Pour un usage autre que résidentiel: Marge de recul latérale min. (m) 1ère=4, Somme des marges latérales min. (m)=8



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone M-50**

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire ▶
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert ▶
C-1	Accommodation ▶	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service ▶	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	10
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	4
Somme des marges latérales min. (m)	8
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max. (m)	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:
Règl : 487-08-20

Note:



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone M-51**

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire ▶
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert ▶
C-1	Accommodation ▶	R-1	Récréation extensive ▶
C-2	Détail, administration et service ▶	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b>	
C-6	Restauration ▶	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre ▶		
C-9	Hébergement d'envergure ▶		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			

▶ : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes	
Marge de recul avant minimale (m)	5
Marge de recul avant maximale (m)	6
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	2
Somme des marges latérales min. (m)	6
Marge de recul arrière min. (m)	8
Hauteur max	10

Référence particulière (à titre indicatif)	
PIIA	
Contrainte naturelle	
Contrainte anthropique	

Amendement:

Note:



**Annexe 2 au règlement de zonage no 251-11-07**  
**Grille des spécifications**

**Municipalité de Saint-Agapit**

**Zone M-52**

Classe d'usages		Classe d'usages	
H-1	Unifamiliale isolée	I-1	Industrie
H-2	Unifamiliale jumelée	I-2	Industrie contraignante
H-3	Bifamiliale isolée	I-3	Extractive
H-4	Multifamiliale (3 et +)	P-1	Communautaire
H-5	Maison mobile	P-2	Parc et espace vert
C-1	Accommodation	R-1	Récréation extensive
C-2	Détail, administration et service	R-2	Récréation intensive
C-3	Véhicule motorisé	A-1	Agriculture
C-4	Poste d'essence / Station-service	A-2	Agriculture sans élevage
C-5	Contraignant	<b>Usage spécifiquement permis</b> Note 1 et 28	
C-6	Restauration	<b>Usage spécifiquement prohibé</b>	
C-7	Débit de boisson		
C-8	Hébergement champêtre		
C-9	Hébergement d'envergure		
C-10	Érotique		
C-11	Commerce de gros et entreposage int.		
C-12	Commerce particulier		
<b>Note:</b>			
28: Industrie du meuble et des articles d'ameublement à la condition que la superficie au sol n'excede pas celle de la résidence érigée sur le même terrain.			
Note 1: Les projets intégrés			

► : Signifie que l'usage est autorisé sous réserve des dispositions d'interprétation de la grille des spécifications.

NB: Compléter l'information par l'application des dispositions contenues au règlement de zonage et à l'annexe 3 portant sur les usages.

Normes		Référence particulière (à titre indicatif)	
Marge de recul avant minimale (m)	Note 1-2	PIIA	►
Marge de recul avant maximale (m)	Note 1-2	Contrainte naturelle	
Marge de recul latérale min. (m) 1 <sup>ère</sup>	Note 1-2	Contrainte anthropique	
Somme des marges latérales min. (m)	Note 1-2		
Marge de recul arrière min. (m)	Note 1-2		
Hauteur max	Note 1-2		

**Amendement:**

# 590-07-25

# 606-02-26

**Note:**

1. Les autres usages: Marge de recul avant minimale (m) 1,5, marge de recul latérale min. (m) 1ère, 2. Somme des marges latérales min. (m) 6. Marge de recul arrière min. (m) 8. Hauteur maximale (m) 10

2. Les projets intégrés: Marge de recul avant minimale (m) 6. Marge de recul latérale min. (m) 4. Marge de recul arrière min. 4. Hauteur maximale (m) 12.